

En 2022, le mouvement intra-départemental est une fois de plus appelé à changer. L'administration annonce une modernisation de l'outil visant à sa stabilisation. Il s'agira prétendument d'une évolution fonctionnelle. Le **SNALC** a appris à se méfier de ce que l'administration décrit comme un progrès et dont les dégâts collatéraux ne manqueront pas de se faire sentir sans tarder.

Des nouveautés...réchauffées

Avant, il y avait les MUG et les zones infra. Mais ça, c'était avant. **Les « vœux groupes » remplaceront les vœux géographiques / vœux larges.** Cette évolution fonctionnelle débouchera sur une distinction entre les vœux simples ou précis et les vœux groupes. Cela permettra la saisie potentielle des mêmes vœux pour les participants obligatoires et non obligatoire. Il y aura une liste unique pour tous les participants. Les agents pourront formuler 70 vœux au lieu de 60.

Les vœux groupes **MOB (Mobilité Obligatoire)** seront la retranscription des **vœux larges existants** avec possibilité de décider de l'agencement au sein de ces vœux MOB. La décision départementale est qu'il y ait 1 seul vœu MOB obligatoire. Il s'agit d'un **Vœu balayette** : s'il n'y a pas satisfaction alors ses vœux seront examinés comme pour l'**extension** mais avec la possibilité de classer les postes existants et l'ensemble des vœux MOB. Le vœu balayette ne concernera que les participants obligatoires. Il devrait être possible de choisir l'ordre géographique de l'extension. Il ne sera pas possible de retirer un vœu des vœux MOB ou des vœux groupes.

Les **POP** (poste à profil seulement présents dans le mouvement interdépartemental) : seront retirés du mouvement intra mais les agents internes au département peuvent postuler dessus. Les collègues qui obtiennent le poste deviennent titulaires de la Haute Garonne, ils doivent rester sur le poste pour 3 ans. Seuls les postes LSF (Langue des signes) sont des POP pour la Haute-Garonne.

La bonification REP et REP+ passe à 30 points pour 5 ans consécutifs.

Pour les parents isolés, la bonification n'est pas une priorité légale, mais le département veut la conserver (elle sera inférieure à 7). Les difficultés de la vie ne seront, une fois de plus, pas prises en compte. Concernant les sortants, ils seront toujours affectés en fonction de leur rang au concours.

RQTH priorité légale : la bonification passe à 30 points.

Le **rapprochement de conjoint** est une priorité légale.

DGRH ou académies : qui décide ?

Si la DGRH propose ce qu'elle appelle « un catalogue de critères » comme les éléments de barèmes ou les discriminants en cas d'égalité aux académies, ces dernières pourront tout à fait puiser au sein de ce catalogue et choisir les critères qui leur conviennent le mieux. **Pas d'uniformisation nationale en perspective.** En outre, **les académies auront les mains libres sur les paramétrages et ce qu'ils mettent dans les vœux groupes** (qui pourraient

ainsi être exagérément élargis sans garde-fou). **L'algorithme prendra en considération les priorités, le barème, le rang de vœux, le sous-rang de vœux (c'est-à-dire le rang du vœu au sein du groupe) puis pour finir les critères de départage départementaux.** De même, chaque académie décidera du nombre de vœux autorisés (entre 30 et 60), de la distinction (ou pas) concernant les postes en école primaire etc.

Quelques petits avantages stratégiques

Au sein des vœux groupes, il y aura possibilité de ré agencer les supports. Les enseignants verront dans chaque groupe l'ensemble des postes qui le composent. Avant, les vœux larges ne pouvaient pas être détaillés, maintenant oui. Ainsi, les participants auront tout à fait le droit de classer par exemple les écoles au sein d'un vœu groupe pour que l'algorithme balaye ce support de postes dans l'ordre de leurs préférences. En revanche, **ils ne pourront en aucun cas retirer des vœux au sein d'un vœu groupe.** En outre, et cela peut être appréciable, **il n'y aura alors plus de notion d'écran 1 et 2** : il n'y aura plus qu'un seul écran. On pourra ainsi mixer vœux simples et vœux groupes et procéder au panachage le plus avantageux à sa situation.

Et toujours pas de transparence

La loi de transformation de la fonction publique a depuis quelques années opacifié le mouvement. **Depuis, les organisations syndicales, pourtant élues, n'ont aucun regard sur les affectations des personnels alors qu'avant, elles procédaient à de nombreuses corrections sur les erreurs inhérentes à cette usine à gaz qu'est le mouvement.** Le **SNALC** peut, en revanche, **vous aider à effectuer un recours** (si celui-ci entre dans le cadre légal prévu à cet effet). **L'âge ne sera plus un discriminant, un numéro sera attribué aléatoirement à chaque candidat** pour les départager : Joies du tirage au sort et du lancer de dés.

Un filet de sécurité ?

Il sera maintenant indiqué, par un bandeau orange très visible, que la saisie des vœux du candidat ne répond pas aux exigences du mouvement lorsqu'il a fait des erreurs ou des oubliés (dans le cas des personnels obligés de participer au mouvement). Ce « détrompeur » que le **SNALC** a appelé de ses vœux à de nombreuses reprises, permettra de s'ôter d'un doute au moment crucial.